

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

FÊTE DE LA SAINT FIACRE 2022

Article 1 : Objet du concours photo

Dans le cadre de la Saint Fiacre, l'Office de Tourisme et la Société d'Horticulture de la Ville de Coulommiers organisent un concours photo du 20 juillet 2022 au 20 août 2022.

Le thème de ce concours est : « Les fruits et légumes ».

Chaque candidat propose une photo HD répondant à la thématique imposée.

Article 2 : Participants et photographies

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, sans limite d'âge.

Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d'inscription.

Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours.

Article 3 : Date et durée du concours

Du 20 juillet au le 20 août 2022, Les photographes amateurs sont invités à participer au concours en transmettant leur travail aux organisateurs en HD sous forme numérique.

Les fichiers numériques seront envoyés par mail à l'Office de Tourisme de Coulommiers à l'adresse suivante : off.tourisme@coulommiers.fr (ou par Wetransfer si le fichier est trop lourd). Il conviendra de joindre la fiche d'inscription au concours dans l'envoi.

Du 23 août au 6 septembre, les photos des participants seront publiées sur la page Facebook J'aime Coulommiers de la Ville de Coulommiers.

Le dimanche 11 septembre 2022, les photographies seront exposées sur la Fête de la Saint Fiacre.

Article 4 : Modalités du concours

Les participants sont invités à transmettre avant le 20 août 2022 une SEULE photo, en couleur ou noir et blanc et en rapport avec le thème. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi.

La photographie doit être accompagnée d'une fiche d'inscription qui est téléchargeable sur la page Facebook J'aime Coulommiers.

Toutes les photos réceptionnées avant la date limite de participation seront publiées sur la page Facebook J'aime Coulommiers de la Ville de Coulommiers du 23 août au 6 septembre 2022 et soumises en ligne au vote du public via le bouton « J'aime ».

Article 5 : Procédure et modalités d'attribution des lots

Le jury désignera gagnante la photo qui aura récolté le plus de mentions « j'aime » sur Facebook.

Le gagnant s'engage à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contrevaletur pécuniaire de quelque sorte de que ce soit.

Article 6 : Publication des résultats

Les candidats pourront prendre connaissance de la photo gagnante sur la page Facebook de la Ville de Coulommiers dans les 7 jours suivant le concours.

Article 7 : Cession des droits

Les organisateurs veillent au respect du droit d'auteur. Par conséquent, ce règlement ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours, sur une durée de deux ans.

Les personnes souhaitant autoriser la Ville de Coulommiers à utiliser leur photo dans le cadre d'une de ses futures publications devront cocher la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription.

Article 8 : Annulation du Concours

Les organisateurs se donnent le droit d'annuler le concours photos si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 9 : Respect du Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 10 : Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Article 11 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la Ville de Coulommiers

Article 12 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier à l'Office de Tourisme de Coulommiers.

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 13 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

**FICHE D'INSCRIPTION – CONCOURS PHOTO
FÊTE DE LA SAINT FIACRE 2022
« Les fruits et légumes »**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Email :

S'inscrit au concours photo organisé dans le cadre de la Fête de la Saint Fiacre 2022, ayant pour thème « Les fruits et légumes », et déclare avoir pris connaissance du règlement et en respecter toutes les clauses.

J'autorise la Ville de Coulommiers à utiliser ma photo dans le cadre d'une de ses futures publications

A _____, le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

VOTRE PHOTO

Titre :

Lieu de la prise de vue :

ENVOI PAR MAIL A L'OFFICE DE TOURISME DE COULOMMIERS : off.tourisme@coulommiers.fr

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussignée(e) _____ responsable légal de
atteste donner mon autorisation pour la participation au concours photo « Les fruits et légumes ».

A..... le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)